

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles  
Services de l'État en Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

Avignon, le 23/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **PRADIER CARRIERES**

6 rue Victor Hugo BP 137  
84000 Avignon

Références : D-0429-2025

Code AIOT : 0006408139

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2025 dans l'établissement PRADIER CARRIERES implanté Les Ribaudes, Saint Andrieux Le Duc Gagne Pain, Grange Neuve 84430 Mondragon. L'inspection a été annoncée le 17/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRADIER CARRIERES
- Les Ribaudes, Saint Andrieux Le Duc Gagne Pain, Grange Neuve 84430 Mondragon
- Code AIOT : 0006408139
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PRADIER Carrières SARL, dont le siège social est situé au 6, rue Victor Hugo à Avignon, exploite une carrière alluvionnaire, implantée sur la commune de Mondragon (84430).

Les activités exercées relèvent de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 et de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des ICPE. Les activités du site sont autorisées par arrêté préfectoral du 28 novembre 2019.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts	Arrêté Préfectoral du 28/11/2019, article 2.1.5.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspecteur de l'environnement a constaté une non-conformité au cours de cette visite, relative au contenu du dossier de demande de dérogation espèces protégées. Ces constats conduisent l'inspection à demander à l'exploitant d'engager des actions correctives. Le non-respect des prescriptions faisant l'objet de demandes d'actions correctives peut conduire l'inspection à proposer à monsieur le Préfet de Vaucluse d'engager les suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2019, article 2.1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>De manière à protéger les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, l'exploitant met en place les mesures, en référence au Guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018 par le CEREMA Centre-est, mentionnées dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnemental unique, suivantes : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de réduction : [...] <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mesure R2.1.t : Déconstruction des mas de Grange neuve et Grange des cannes</li> <li>◦ Mesure R2.1.k 1 : Prise en compte des chiroptères au préalable des phases de démolition du bâti</li> <li>◦ Mesure R2.1.k 2 : Prise en compte des chiroptères arboricoles au préalable d'abattages d'arbres à cavités [...]</li> <li>◦ Mesure R2.2.0 : Restauration de la mare de Saussac et la mare forestière [...]</li> </ul> </li> </ul> <p>Concernant les mesures R2.1.k 1, R2.1.k 2, R2.1.t et R.2.2.0, leur éventuelle mise en œuvre est conditionnée si nécessaire à l'obtention préalable d'une dérogation " Espèces protégées ".</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par courrier du 26 août 2024, la société Pradier Carrières a transmis un dossier de porté à connaissance, en application des dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Cette demande est accompagnée des pièces techniques suivantes, établies par le bureau d'études NATURALIA en application de l'article L.411-2-4° du code de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un dossier technique daté du 9 août 2024, transmis en octobre 2024 et intitulé : « EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE EXISTANTE Commune de Mondragon - 84 DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT, LA DESTRUCTION ET LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES</li> </ul>

» ;

- formulaires CERFA datés du 11 juin 2024 :
  - formulaire n°13614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
  - formulaire n°13616\*01 pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

L'inspection du 20 juin 2025 a été réalisée dans le cadre de l'instruction de ce dossier. En particulier, il a été constaté que :

- concernant l'avancement des travaux d'extraction au niveau du lac n°2, l'exploitant a présenté le plan de phasage détaillé, année par année. Il ressort de l'analyse de ce plan et des constats terrains que, en cas d'issue favorable à la demande de « dérogation espèces protégées » (DESP), les opérations de défavorabilisation au niveau du mas de Grange Neuve pourront être menées à compter de mars 2026 ;
- dans son avis du 16 décembre 2024, le conseil national de protection de la faune (CNPN) mentionne qu'« *Il aurait été très souhaitable qu'une mesure plus radicale, le contournement du mas de Grange Neuve, ait été retenue. Cela aurait préservé à la fois le bâtiment et les vieux arbres qui l'entourent, conservant ainsi les gîtes de reproduction les plus importants du site pour les chiroptères, l'Effraie, le Rollier et l'Hirondelle rustique. Le coût notable de cette mesure demeurerait néanmoins assez faible par rapport au chiffre d'affaires de l'ensemble de l'exploitation.* »

Dans son mémoire en réponse du 3 avril 2025, l'exploitant a apporté une série d'éléments technico-économiques justifiant de la nécessité d'extraire les matériaux présents au droit du mas de Grange Neuve, compte tenu notamment des contraintes liées à l'utilisation de la drague flottante. Toutefois, la DREAL relève que la société Pradier n'apporte pas d'éléments relatifs aux coûts d'une extraction autour du mas de Grange Neuve en ayant recours à d'autres techniques que la drague flottante (utilisation de dragueline, pelle mécanique,...).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection prend acte de la compatibilité de la délivrance d'une éventuelle DESP d'ici fin 2025 avec la réalisation d'opérations de défavorabilisation du mas de Grange Neuve à compter de mars 2026.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant de compléter son dossier en transmettant des éléments, justifiant de l'impossibilité du contournement du mas de Grange en employant d'autres techniques que la drague flottante. Cette évaluation devra prendre en compte notamment :

- les coûts financiers et environnementaux, liés à l'utilisation d'autres techniques (dragueline, pelle mécanique,...) ;
- une évaluation du gisement résiduel non-exploité au droit du secteur concerné.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**Annexe au rapport de la  
visite d'inspection du 20 juin 2025 – carrière Pradier à Mondragon  
Planche de photographies**

Photo n°1 – zone en cours de décapage au sud du lac n°2



Photo n°2 – zone en cours de décapage au sud du lac n°2



Photos n°3 – zone en cours d'extraction au nord du lac n°2



Photos n°4 – platanes à défavorabiliser Mas de Grange Neuve

